



## Commune de Decize




### Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°2


### 3. Orientation d'Aménagement et de Programmation modifiée

Vu et certifié pour être annexé à la délibération en date du XXX arrêtant la révision allégée n°2 du PLU de Decize	Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2013  Modification n°1 approuvée le 18 mars 2015  Révision allégée n°2 approuvée le 31 mai 2017	
--	--	--








## DÉSERTE

-  Accès unique
-  Chemin d'entretien
-  Clotûre d'entreprise

## ZONE D'IMPLANTATION PRÉFÉRENTIELLE

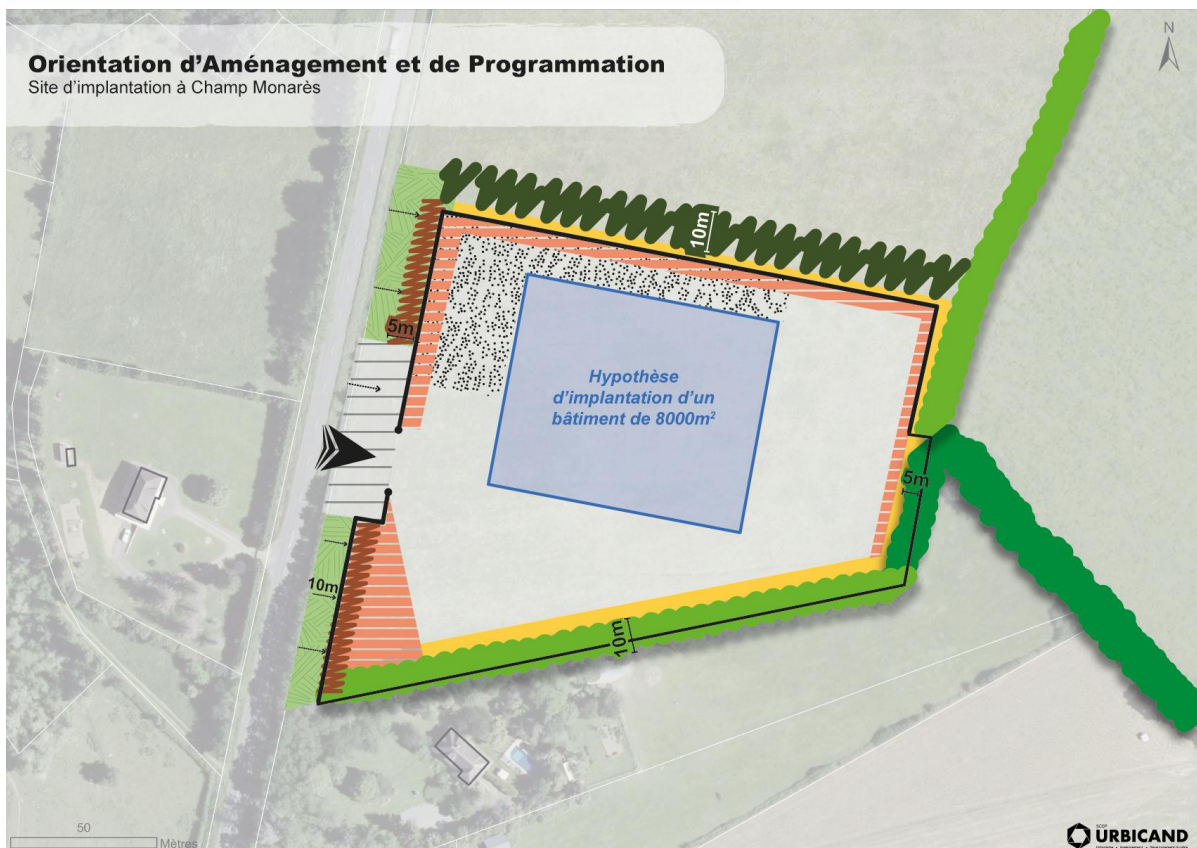
-  Recul des bandes boisées pour éviter les risques de collision  
10m avec la RD (en parallèle)  
20m de la RD (en perpendiculaire)

## PAYSAGES ET TRAME VERTE ET BLEUE

-  Haie à préserver - diversifier les essences
-  Haie à conforter - développer son épaisseur et multiplier ses strates
-  Haie à créer le long de la RD
-  Bande boisée pluristratifiée à créer
-  Plantations d'agrément / Aménagements paysagers
-  Privilégier les zones perméables ou semi-perméables
-  Surfaces enherbées à conforter

### Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site d'implantation à Champ Monarès





## VILLE DE DECIZE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.1 – Orientations d'aménagement écrites

ABW Warnant

	Dossier vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du :
<b>P.L.U.</b> Approbation : Modifications : Révisions : Mises à jour :	13 novembre 2013

## L'affectation du secteur

Le secteur est affecté au développement d'une activité économique à proximité de la zone économique du Champ Monarès.

### Les objectifs définis pour le secteur :

- Optimiser les surfaces dédiées à l'activité

Le bâtiment s'implantera parallèlement ou perpendiculairement par rapport à la route de Moulins.

Un espace suffisant sera maintenu côté Sud afin que la zone d'attente et de circulation des camions s'y fasse préférentiellement. Cela permet de préserver des possibilités de liaison à long terme avec la zone économique du Champ Monarès située au Sud.

Les espaces libres non nécessaires au stationnement et à la circulation des poids lourds seront traités en espaces verts ou semi-perméables, au minimum selon les modalités indiquées dans le schéma d'aménagement de l'OAP.

L'imperméabilisation sera limitée de manière à privilégier une gestion des eaux à la parcelle. Un système comprenant noues et bassins enherbés sera mise en place.

- Conforter un corridor écologique au Nord

Un corridor boisé d'une dizaine de mètres minimum de largeur sera créé au Nord du site. Le boisement et la bande maintenue pour son entretien ne seront pas clôturés, de manière à pouvoir être empruntés par la faune.

Un espace non planté de 10 mètres de largeur minimum sera maintenu le long de la route départementale, de manière à limiter les risques de collision en cas de traversée de la route de par la faune. La haie existante devra être recréée en retrait de la route départementale.

- Préserver et conforter la trame de haies en bordure du site d'implantation

Les haies existantes en bordure Sud et Est du site seront préservées et confortées : elles seront épaissies et différentes strates végétales seront créées.